

Règlement Triathlon de Chevilly-Larue 2026

Le Triathlon de Chevilly-Larue du dimanche 19 avril 2026 est composé de deux courses :

- Une épreuve triathlon distance XS en individuel et relais ouverte à partir de 12 ans (XS Open).
- Une épreuve triathlon « loisirs » en individuel et relais ouverte à partir de 6 ans (XXS Open).

Les concurrents doivent se soumettre aux décisions des arbitres. Les concurrents doivent respecter les consignes des signaleurs et ne pas effectuer d'action dangereuse pour autrui. Seuls les concurrents peuvent entrer dans le parc à vélo. Tous les vélos devront être déposés avant le départ de la course dans le parc à vélo et ils ne pourront être récupérés qu'à la fin de la course, quand tous les participants seront arrivés. Les concurrents devront se soumettre aux décisions des arbitres.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...). L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation. Si des mesures sanitaires sont applicables, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes afin d'assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de l'évènement.

1) Natation XS (400 m) et loisirs (50 m) – Piscine Municipale Pierre de Coubertin

L'épreuve de natation se déroule en piscine, dans un bassin de 25 mètres. Le départ est organisé par vagues successives de 20 nageurs. Au sein de chaque vague, les concurrents s'élancent de manière échelonnée, toutes les 5 secondes, depuis le bord du bassin (départ à l'australienne, hors de l'eau). Un tapis de chronométrage, positionné à l'entrée du bassin, permet l'enregistrement du temps individuel de chaque participant. Un délai d'environ 2 minutes est respecté entre chaque vague.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Celui-ci est fourni par l'organisation. Seuls les lunettes de natation et les pince-nez sont autorisés. Tout accessoire facilitant la flottaison, la propulsion ou la respiration est strictement interdit.

2) Cyclisme - VTT autorisés XS (12 km) et loisirs (1,5 km) – MIN de RUNGIS

Dossard dans le dos. Le code de la route fait office de règlement de circulation. Tout contrevenant à cette règle sera disqualifié. Le port du casque à coque rigide homologué, jugulaire serrée, est obligatoire durant toute l'épreuve cycliste. Tous relais, abris, pelotons sont interdits, ainsi que toutes aides extérieures. Voitures suiveuses interdites. Les vélos devront être posés sur les supports de l'organisation. La circulation dans la zone de transition d'épreuve entre la natation et le vélo puis le vélo et la course à pied se fait vélo à la main et jugulaire du casque fermée. Les vélos doivent être conformes à la réglementation FFTRI (cf. règlement fédération de triathlon).

3) Course à pied XS (2,62 km) et loisirs (620 m) – Parc départemental du Petit Leroy

La marche est autorisée. Courir torse nu est interdit, le bas du corps doit être adéquatement vêtu. Les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard ne peut-être plié, coupé, caché. Pendant la partie pédestre, il doit être porté parfaitement visible devant. Aides ou accompagnateurs interdits.

4) Précisions sur les Relais

Pour les participants en relais, les points de relais se feront au niveau du parc vélo dans la zone de transition. Il faudra bien penser à donner la puce de chronométrage au partenaire qui prends le relais, ainsi que le dossard.

5) Concurrents licenciés Compétition

Les triathlètes licenciés Compétition FFTRI devront présenter la licence originale lors des inscriptions en ligne.

6) Concurrents licenciés Loisir FFTRI et non licenciés

Les concurrents licenciés Loisir et non licenciés auprès de la FFTRI seront tenus de souscrire lors des inscriptions en ligne une LICENCE EXPERIENCE inclus dans le prix de l'inscription. Cette « LICENCE EXPERIENCE » couvre les participants des éventuels dommages physiques et/ou matériels causés à un tiers lors de la course.

ATTENTION, pour les dommages physiques et/ou matériels causés à sa propre personne, c'est la responsabilité civile personnelle du coureur concerné qui est engagée.

7) Horaires et point de rendez-vous

➔ Samedi rendez-vous à la Piscine municipale Pierre de Coubertin :

➤ 14h à 17h : Retrait des dossards

➔ Dimanche rendez-vous à la Piscine municipale Pierre de Coubertin :

- 7h15 : Retrait des derniers dossards et ouverture du parc à vélo (course XS)
- 8h15 : Fin du retrait des derniers dossards
- 8h30 : Briefing de la course « XS »
- 9h30 : Départ 1^{ère} vague de 20 concurrents, les vagues se suivent ensuite toutes les 2'00"
- 11h45 : Remise des prix « XS »
- 12h15 : Dernières inscriptions, retraits de dossards et ouverture du parc à vélo (course loisirs)
- 13h15 : Briefing de la course « loisirs »
- 14h : Début de la course « loisirs » (départ par vague aussi)
- 15h : Remise des prix « loisirs »

8) Tarifs XS et loisirs

➔ Course loisirs : 2 € + 4€ de licence expérience (FFTRI) par participants (relais ou individuel)

➔ Course XS :

- Épreuve individuelle :
 - Chevillais :
 - Licenciés triathlon 9€
 - Non licenciés triathlon 11€ + 4€ de licence expérience (FFTRI)
 - Non chevillais :
 - Licenciés triathlon 11€
 - Non licenciés triathlon 13€ + 4€ de licence expérience (FFTRI)

- Épreuve en relais : mêmes tarifs pour l'équipe. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

9) Annulation de l'évènement

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

10) Droit à l'image

La participation au triathlon vaut acceptation en faveur de la ville de Chevilly-Larue :

- Des prises de vue photographiques ou audiovisuels du participant, et le cas échéant, du ou des mineurs placés sous son autorité légale prenant part également à la course.
- Du traitement de l'image du participant, et le cas échéant, du ou des mineurs placés sous son autorité légale prenant part à la course, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sous tout format, et sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant la reproduction, la représentation, l'exploitation, de l'image du participant et le cas échéant, du ou des mineurs placés sous son autorité légale et prenant part à la course, aux fins de communication institutionnelle, pédagogique ou promotionnelle de la Ville.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans délimitation de territoire et pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la compétition. L'autorisation ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure. Toutefois, cette autorisation exclut toute exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans le présent règlement donnera lieu à une nouvelle autorisation. De même toute cession de ces images à un tiers ne sont pas autorisées sans le consentement express des intéressés.

11) Protection de vos données personnelles

La participation au triathlon vaut autorisation pour la ville de Chevilly-Larue de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires au bon déroulement de la compétition. Les services municipaux directement concernés en sont les destinataires ainsi que les assureurs de la Ville et ne peuvent être transmises à des tiers.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi que celles du ou des mineurs participant à la compétition, placés sous votre autorité légale. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune :

- Par voie électronique : dpo@ville-chevilly-larue.fr
- Par courrier postal : M. le délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

Mairie de Chevilly-Larue
88 avenue du Général de Gaulle,
94669 Chevilly-Larue Cedex

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits RGPD et « Informatique et Libertés » ne sont pas suffisamment respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.